



EN BREF...

Plan Communal de Sauvegarde

Gestion des risques sur la commune

- **A quels risques la commune est-elle soumise ?**

- des risques naturels : crues torrentielles de l'Arc, crues des torrents du Nan Brun, du Vorgeray, des Caroches, des Moulins, des Thuiles (crues torrentielles, laves torrentielles, érosion des berges, embâcle-débâcle), mouvements de terrain (glissement de terrain, chutes de blocs), avalanches (couloir du Nan Brun), séismes, phénomènes météorologiques (vent violent, canicule),
- des risques technologiques : transport de matières dangereuses (A43, RD 1006, voie ferrée, gazoduc), rupture du barrage de Bissorte, accident nucléaire (nuage radioactif).

- **Que fait la mairie pour assurer votre sécurité contre ces phénomènes ?**

- de la protection : par la création et l'entretien d'aménagements, tels que des digues et des zones de dépôt sur les torrents,
- de la planification et de la prévention : par l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) et des actions d'information préventive des habitants (diffusion des plaquettes et affiches DICRIM (*Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs*), cahier DICRIM consultable à l'accueil de la mairie).

- **A quoi sert le Plan Communal de Sauvegarde et pour quoi ?**

La loi de modernisation de la sécurité civile de 2004 oblige la commune à se doter d'un P.C.S. car elle est comprise dans les champs d'application du Plan Particulier d'Intervention du barrage de Bissorte.

Le P.C.S. regroupe des outils et des procédures pour la gestion communale des phénomènes majeurs naturels, technologiques et autres. Il a été conçu par et pour les élus, qui sont responsables de la sauvegarde des personnes sur le territoire communal. Ils ont été aidés dans cette tâche par une chargée de mission du Syndicat du Pays de Maurienne.

- ***Quand et comment le P.C.S. est-il mis en œuvre ?***

Le P.C.S. est en règle générale déclenché pour faire face à un évènement affectant directement le territoire de la commune et mettant la population en danger. Le Maire mobilise alors une Cellule de Crise communale qui va organiser et mettre en œuvre les missions de sauvegarde.

- ***Quel rôle jouent les habitants dans la gestion des risques ?***

Chacun doit prendre conscience qu'à son niveau il peut contribuer à diminuer sa propre vulnérabilité, à se protéger et à protéger les autres efficacement. Il ne doit pas tout attendre de la collectivité.

Les règles générales que chacun doit respecter sont :

- **en cas de danger, éloignez-vous de la zone concernée, établissez un premier périmètre de sécurité et prévenez les autorités (112). Ne téléphonez pas sauf en cas d'urgence.**
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.**
- **Pensez à venir en aide aux personnes vulnérables.**
- **Suivez les consignes des autorités (mairie, gendarmerie, service d'incendie et de secours) et n'entravez pas leurs actions.**